

**Commune de SAINT-HIPPOLYTE**  
**Haut-Rhin**

Saint-Hippolyte, le 6 septembre 2017.

**Arrêté permanent n°46/2017**  
**Interdisant le stationnement dans la Rue Schlossreben**

Le Maire de la Ville de SAINT-HIPPOLYTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la Rue Schlossreben, à hauteur de la Résidence Charles Bléger et de l'aire de jeux ;

Considérant l'étroitesse de la Rue Schlossreben et la nécessité d'améliorer la circulation des autocars ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit, dans la Rue Schlossreben, côté pair, à partir de la propriété 2 rue Schlossreben jusqu'à l'intersection avec la Route du Haut-Koenigsbourg, au droit de l'immeuble 4 rue Schlossreben (Résidence Charles Bléger).

**Article 2 :** Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- M. le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte)
- l'ensemble des résidents de l'immeuble 4 rue Schlossreben (Résidence Charles Bléger)
- M. et Mme VELJKOVIC
- Mairie : affichage et registre.

Le Maire,  
Claude HUBER

